



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 24 juin 2025
- ✓ Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Admission en non-valeur et créances éteintes
- ✓ Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} novembre 2025
- ✓ Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Ateliers Municipaux
- ✓ Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Accueil et Ressources et Relations Humaines
- ✓ Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2025-2026
- ✓ Tarifs communaux
- ✓ Subvention exceptionnelle 2025 : Association « S.O.S Enfants du Monde »
- ✓ Subvention exceptionnelle 2025 : Association « Pétanque Club de Beauronne »
- ✓ Subvention exceptionnelle 2025 : Section chorale « TOURNE'SOL » de l'Amicale Laïque Chancelade

- ✓ Subvention exceptionnelle 2025 : Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et de son agglomération
- ✓ Subvention exceptionnelle 2025 : Billard Club Périgourdin
- ✓ Création du dispositif « Chancelade Pass'Sport »
- ✓ Adhésion 2025 Association « Club des Entreprises Péri-Ouest »
- ✓ Marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) - Avenant n°4
- ✓ Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Églantiers
- ✓ Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Brûladis
- ✓ Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile 2025-2030 : Choix du délégataire et approbation de la convention
- ✓ Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration du Complexe Sportif de Chercuzac
- ✓ Projet d'aménagement du parvis « École » : Plan de financement
- ✓ Convention Éco-Exemplarité : Association Patchouli & Cie
- ✓ Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord : Rapport d'activité 2024
- ✓ Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) : Rapport d'activités 2024
- ✓ Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2024
- ✓ Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) : Rapport d'activités 2024
- ✓ Syndicat Départemental d'Électricité de la Dordogne (SDE 24) : Rapport d'activité 2024
- ✓ Questions et communications diverses

D71_25 - Adoption du compte rendu de séance du 24 juin 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 24 juin 2025.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe d'opposition, indique que l'intervention des jeunes concernant la présentation du projet « Les Balcons de Majourdin » ne doit pas figurer dans le compte rendu de séance car celle-ci a eu lieu avant la séance.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 24 juin 2025 sous réserve de l'ajustement demandé par Monsieur Jean-Luc GADY.

D72_25 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 24 juin 2025 :

- **Cession d'un véhicule communal : Fourgon IVECO**
(Décision n° D70_25 du 30/07/2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision.

D73_25 - Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la collectivité de l'existence de créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables. Ces sommes ne pouvant être recouvrées, le Conseil Municipal doit délibérer afin que celles-ci n'entraînent pas une insincérité budgétaire.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables s'élève à **4 169,16€**. Le mandat sera émis à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».

S'agissant de l'admission en non-valeur de créances éteintes, le Conseil Municipal est également amené à statuer compte-tenu que la situation ne permet de pas le recouvrement des sommes dues par les redevables et ce de façon définitive.

Il est précisé que le montant total de l'admission en non-valeur de créances éteintes s'élève à **206,75€**. Le mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D74_25 - Modification du tableau des emplois du personnel de la Ville de Chancelade au 1^{er} novembre 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Il est proposé, à la suite d'une réorganisation des Services Techniques par le recrutement d'un chef de l'Atelier Municipal :
 - 1^{er} décembre 2025 : la création d'un poste de technicien ou technicien principal 2^{ème} classe 35h00.

- Il est proposé, en raison du futur départ à la retraite de la Responsable des Finances et d'une transmission des compétences à son remplaçant :
 - 1^{er} décembre 2025 : la création d'un poste d'attaché ou de rédacteur principal 1^{ère} classe ou de rédacteur principal 2^{ème} classe ou de rédacteur de 35h00 ;
- Il est proposé, afin de développer et renforcer le nouveau service de Police Municipale :
 - 1^{er} janvier 2026 : la création d'un poste de gardien brigadier de 35h00 ;
- Il est proposé, à la suite du départ en disponibilité pour convenance personnelle du second de cuisine du Service Restauration, et de la difficulté de recruter des contractuels remplaçants sur ce type de poste :
 - 1^{er} novembre 2025 : la création d'un agent de maîtrise de 35h00.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025 ci-dessous :

Catégorie	01/03/2025				Dont postes vacants	01/11/2025				Dont postes vacants	Nombre d'emplois créés
	GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet		GRADE	Nombre de postes	Temps complet	Temps non complet		
filière administrative											
Attaché principal											
A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35			ATTACHE PRINCIPAL	1	35			
Rédacteur principal 2e classe											
Rédacteur											
B	REDACTEUR	3	35			REDACTEUR	3	35			
A/B						ATTACHE / REDACTEUR / RED PP 1C / RED PP 2C	1	35			1
Adjoint administratif principal 1ère classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 1 C	3	35			
Adjoint administratif principal 2e classe											
C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			ADJOINT ADM PRINC 2 C	3	35			
Adjoint administratif											
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35		1	
filière technique											
Technicien principal 1ère classe											
B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			TECHNICIEN PRINC 1C	2	35			
Technicien											
B	TECHNICIEN	1	35			TECHNICIEN	1	35			
B						TECHNICIEN ou TECH PRINC 2C	1	35			1
Agent de maîtrise principal											
C	AGENT MAITR PRINC	3	35			AGENT MAITR PRINC	3	35		1	
Agent de maîtrise											
C	AGENT DE MAITRISE	3	35		1	AGENT DE MAITRISE	3	35		1	
C						AGENT DE MAITRISE	1	35			1
Adjoint technique principal de 1ère classe											
C	ADJT TECH PRINC 1C	1		34.5		ADJT TECH PRINC 1C	1		34.5		
C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35			ADJT TECH PRINC 1C	4	35			
Adjoint technique principal de 2e classe											
C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35			ADJT TECH PRINC 2C	7	35			
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1	ADJT TECH PRINC 2C	1		30	1	
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		29		ADJT TECH PRINC 2C	1		29		
C	ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76		ADJT TECH PRINC 2C	1		28.76		
Adjoint technique											
C	ADJOINT TECHNIQUE	7	35			ADJOINT TECHNIQUE	7	35			
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		30		ADJOINT TECHNIQUE	1		30		
C	ADJOINT TECHNIQUE	1		24		ADJOINT TECHNIQUE	1		24		
filière animation											
Adjoint d'animation principal 2e classe											
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			ADJ ANIMATION PPAL 2	1	35			
C	ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		ADJ ANIMATION PPAL 2	1		17		
Adjoint d'animation											
C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35			ADJOINT D'ANIMATION	1	35			
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	ADJOINT D'ANIMATION	1		11	1	
C	ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		ADJOINT D'ANIMATION	1		16.5		
filière sociale											
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe											
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			AGT SPECIALISE PRINC 1 C	2	35			
C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1		30		
filière culturelle											
Adjoint du patrimoine principal 2e classe											
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1		22		
filière police municipale											
Brigadier chef principal											
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35			
Gardien brigadier											
C						GARDIEN BRIGADIER	1	35			1
		59	48	11	4		63	52	11	5	4

M. Fabrice PUGNET souhaite qu'une clarification soit apportée concernant le tableau, en particulier sur les deux dernières colonnes. Il demande à quoi correspondent précisément les cinq postes vacants et s'interroge également sur l'impact financier que cela pourrait avoir sur la collectivité.

M. le Directeur Général des Services précise que ces cinq postes vacants correspondent à des postes non pourvus et ajoute qu'ils n'ont pas d'impact financier.

M. Fabrice PUGNET demande également que soit indiqué le nombre total de postes au sein de la collectivité.

M. le Directeur Général des Services répond que la collectivité compte actuellement 59 postes.

M. Fabrice PUGNET s'interroge sur la création d'un poste de rédacteur principal ou d'attaché principal pour le poste de responsable des finances. Il explique qu'il ne s'agit pas du même cadre d'emploi ni de la même catégorie, et souhaite savoir concrètement vers quoi la collectivité se dirige, car cela pourrait avoir une incidence financière différente. Il rappelle que le régime indemnitaire d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie B n'est pas identique.

M. le Directeur Général des Services précise qu'au sein des emplois inscrits dans le tableau, sont inclus les postes proposés à l'ouverture. Il précise que le poste de responsable des finances est intégré, et que le poste de son ou sa remplaçant(e) est également pris en compte et qu'un ajustement en fonction des recrutements aura lieu. Il ajoute que la collectivité a ouvert la possibilité aux rédacteurs et aux attachés de postuler, et que ce poste sera modifié ou supprimé selon le recrutement.

M. Fabrice PUGNET rappelle que la collectivité approche de la période budgétaire et qu'il existe un « risque financier réel » si un agent est recruté en catégorie A, en fin d'échelon. Il souhaite connaître l'incidence financière d'un recrutement en catégorie B et en catégorie A. Il demande également si la collectivité a les moyens d'assumer, à ce jour, 4 postes supplémentaires. Il souligne que lorsqu'on crée des postes dans la Fonction Publique, c'est en réponse à des besoins identifiés au sein de la collectivité.

M. le Directeur Général des Services indique qu'à ce jour, la collectivité comptabilise 59 agents, dont la responsable des finances jusqu'en 2026. Il ajoute qu'un tuilage est envisagé pendant une période de 2 à 3 mois avant son départ en retraite officielle, et que son poste sera supprimé des effectifs à son départ.

M. Fabrice PUGNET se dit satisfait de cet échange. Il souligne son approche pédagogique, précisant qu'il est parfois nécessaire d'expliquer les choses simplement. Il explique comprendre que la collectivité a l'obligation de présenter ce type de tableau et de faire voter une délibération sur cette base, mais qu'il est difficile pour les concitoyens de le comprendre. Il propose de mettre en place des documents en FALC (facile à lire et à comprendre) pour améliorer la pédagogie et l'information.

M. Jean-Luc GADY intervient pour débattre du nombre de postes vacants. Il précise qu'au 1^{er} janvier, la collectivité disposait de 59 agents. Depuis, 4 postes ont été créés, dont 2 correspondent à des remplacements futurs : celui de la responsable du service des finances et celui de l'agente du service de restauration, qui a demandé une disponibilité pour convenance personnelle. Il ajoute que le total des effectifs n'est donc pas de 63 agents.

M. le Directeur Général des Services précise que le poste de l'agente partie en disponibilité reste inscrit dans le tableau des effectifs, car si elle renonce à sa disponibilité, la collectivité devra la réintégrer. Il rappelle que c'est le principe même de la disponibilité.

M. Fabrice PUGNET demande, une fois la responsable actuelle du service des finances partie en retraite et la disponibilité de l'agente du service de restauration devenue indisponible pour la collectivité, combien d'agents resteront dans les effectifs de la collectivité.

M. le Directeur Général des Services précise que la collectivité comptabilisera 62 agents.

M. Fabrice PUGNET remercie le Directeur Général des Services pour cet éclairage technique.

M. Jean-Luc GADY propose qu'il soit possible de présenter 2 tableaux distincts : l'un avec les postes réellement occupés et l'autre avec les postes vacants.

M. le Directeur Général des Services répond qu'un autre tableau des effectifs sera présenté en Conseil Municipal d'ici la fin de l'année. Ils s'efforceront de le rendre plus lisible et compréhensible pour tous.

M. Fabrice PUGNET explique avoir entendu plus tôt que la collectivité rencontre des difficultés de recrutement. Il s'interroge à ce sujet et demande comment cela peut-il s'expliquer, quels sont les moyens proposés par le Centre de Gestion pour résoudre cette problématique ? Il ajoute que la Fonction Publique est de plus en plus confrontée à ce genre de difficultés, en raison notamment du fait que le statut de fonctionnaire a été mis à mal au fil des années par les politiques nationales successives. Selon lui, cette situation pourrait expliquer que le fonctionnariat attire moins aujourd'hui et que les gens hésitent à travailler au sein des collectivités.

Mme Marie-Laure FAURE répond en précisant que la problématique qu'il soulève concerne l'attractivité des métiers. Elle précise que ce phénomène ne se limite pas seulement aux collectivités territoriales. Elle ajoute qu'à partir du Covid, bien que la situation fût déjà préoccupante avant, la crise sanitaire a révélé des tensions particulièrement fortes. Elle souligne que cela ne concerne pas seulement notre collectivité, et que de nombreuses entreprises dans d'autres secteurs rencontrent des problèmes similaires d'attractivité.

M. Emmanuel DUPEYRAT ajoute que l'attractivité des métiers a profondément changé. Il constate également un taux de turnover plus élevé dans les entreprises, notamment en raison de la démographie vieillissante et des nombreux départs en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la Ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2025 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

D75_25 - Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Ateliers Municipaux

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

À la suite du départ d'un des agents des services techniques, et dans l'attente du recrutement d'un chef des ateliers, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service des ateliers municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ce poste seront prévus au budget de l'exercice.

D76_25 - Création d'emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité : Accueil et Ressources et Relations Humaines

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non permanent tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur ce poste seront prévus au budget de l'exercice.

D77_25 - Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Afin de garantir l'équilibre nutritionnel et la qualité des repas proposés aux enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien nutritionniste. Cette intervention concerne l'analyse des menus élaborés par le service restauration municipale, tant pour les repas scolaires que pour ceux servis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Compte tenu de la satisfaction apportée par cette collaboration, il est proposé de renouveler l'engagement de la commune avec M. Mathieu LEMOING, sur les bases suivantes :

- Prestation d'une heure par semaine, correspondant à l'analyse hebdomadaire des menus ;
- Taux horaire de 25€, soit un coût de 100€ par mois (4 analyses mensuelles) ;
- Durée de la convention : du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de service confiée à M. Mathieu LEMOING aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D78_25 - Tarifs communaux

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs communaux par délibérations n°D63_19 en date du 29 avril 2019 (tarifs temps périscolaires + garderie), n°D72A_21 en date du 7 juillet 2021 (repas à domicile, service de restauration scolaire, étude) et n°D125B_24 en date du 10 décembre 2024 (repas à domicile).

Afin de faciliter la lecture des tarifs communaux pour les administrés, il est proposé de regrouper l'ensemble des tarifications sur une même délibération. Il y figurera les prestations suivantes : repas à domicile, repas du service de restauration scolaire, des Temps d'Accueil Périscolaire et garderie, étude surveillée et ludothèque.

Il convient donc de détailler les tarifications comme suivant :

1) Détail des tarifs du portage de repas à domicile

Il est rappelé que la part de la part livraison doit être différencier afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir un avantage fiscal prévu par le Code Général des Impôts, en particulier l'article 199 sexdecies relatif au crédit d'impôt. Cet article permet notamment de déduire les frais de livraison du portage de repas à domicile.

Il est proposé d'appliquer un prorata égal à : 70% pour la part alimentaire et 30% pour la livraison.

Repas à domicile	Quotient familial	Tarifs	Repas	Livraison
	< 458,00€	3,85€	2,70€	1,15€
	De 458,01€ à 610,00€	4,80€	3,36 €	1,44€
	De 610,01€ à 763,00€	5,45€	3,82€	1,63€
	De 763,01€ à 915,00€	6,35€	4,45€	1,90€
	De 915,01€ à 1068,00€	7,10€	4,97€	2,13€
	> 1 068,01€	8,30€	5,81€	2,49€

2) Détails des tarifs du service de restauration scolaire

Enfants domiciliés OU en résidence sur la commune		
Quotient familial	Tarifs	
< 250,00€	1,20€	<u>Tickets</u> : Enfants domiciliés temporairement sur la commune.
251,00 € à 600,00€	2,15€	
601,00€ à 900,00€	2,65€	
901,00€ à 1 200,00€	3,20€	
1 201,00€ à 1 450,00€	3,85€	
> 1 451,00€	4,20€	
Projet d'accueil individualisé	1,90€	

Enfants domiciliés hors commune OU en résidence hors commune
Tarifs
5,10€

Repas intervenants	Tarifs
Adulte équipe enseignante	7,20€
Intervenants en établissement scolaire	13,30€

3) Détails des tarifs des temps d'accueil et garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs par heure
< 800€	0,75€
801€ à > 1300€	0,80€
Régimes spéciaux	0,85€

4) Tarif de l'étude surveillée

Tarif (Mensuel)
22,00€

- Mode de calcul du quotient mensuel :
 - ✓ Soit en référence au quotient CAF ;
 - ✓ À défaut sur présentation de l'avis d'imposition en cours en tenant compte du revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de parts fiscales, divisé par 12 mois.

Mme Céline CALEIX demande s'il est possible d'obtenir le nombre de repas par tranche pour le portage de repas ainsi que pour la fourniture des repas des écoles. Elle explique que cela pourrait être intéressant à connaître.

M. Fabrice PUGNET interpelle M. le Maire au sujet de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et rappelle qu'il avait été convenu que l'intégralité de cette étude serait transmise par courriel. Il demande s'il est possible de la transmettre aux élus.

M. le Maire annonce avoir reçu l'étude début septembre et précise que, pour l'instant, il ne l'a que parcourue. Il ajoute qu'il n'a pas encore pris de décision quant à sa diffusion et que ses collègues de la majorité ne l'ont pas non plus reçu.

M. Fabrice PUGNET souligne que cette assemblée est ouverte aux Chanceladais et lui rappelle qu'il s'était engagé à diffuser l'étude. Il l'invite donc à honorer cet engagement.

M. le Maire indique qu'il prendra sa décision sur la diffusion de l'étude en temps voulu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le regroupement des tarifications communales des prestations et services tels que présentés supra ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D79_25 - Subvention exceptionnelle 2025 : Association « S.O.S Enfants du Monde »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'association « S.O.S Enfants du Monde », en lien avec les « Lions Clubs » d'Afrique, met en œuvre des actions humanitaires, des programmes d'éducation, ainsi que des projets d'aide au développement. Le mobilier faisant cruellement défaut dans les hôpitaux et petits dispensaires de brousse, l'association « S.O.S Enfants du Monde » a sollicité une subvention d'un montant de 500€.

Après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, celle-ci a proposé une subvention de 200€. Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de porter cette subvention à 300€.

Mme Edith TOULLIER demande des précisions concernant le montant qui sera attribué à l'association S.O.S Enfants du Monde.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise que la commission a initialement fixé le montant de la subvention à 200€, mais qu'il propose ce soir, avec l'accord de M. le Maire, de porter cette subvention à 300€.

M. le Maire explique que les commissions municipales sont consultatives, qu'elles orientent les décisions, mais que c'est au Conseil Municipal de décider des montants à attribuer. Il précise que c'est la première fois que cette association dépose une demande de subvention, qu'elle est basée sur la commune et mène des actions en partenariat avec le Conseil Départemental, notamment par l'envoi de véhicules en coopération avec le SDIS.

M. Jean-Luc GADY indique que cette décision ne mettra pas en péril les finances de la commune et qu'il votera donc favorablement pour passer la subvention de 200 à 300€

M. le Maire déclare respecter toutes les voix dissonantes et ajoute que la proposition de M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU laisse le choix à l'assemblée délibérante. Il précise qu'il soutient personnellement cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition faite par Monsieur le rapporteur ;
- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 300€ à l'association « S.O.S Enfants du Monde » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D80_25 - Subvention exceptionnelle 2025 : Association « Pétanque Club de Beaumont »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'association « Pétanque Club de Beaumont » a sollicité une subvention d'un montant de 1 500€. Compte tenu de la nature du dossier et après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, il est proposé de verser une subvention de 150€ et d'inviter l'association à présenter un dossier plus complet et précis dans le cadre de sa demande 2026.

M. Jean-Luc GADY mentionne un problème apparent concernant la complétude des dossiers de demande de subvention. Il suggère qu'il serait intéressant d'organiser une formation pour les associations, afin qu'elles puissent soumettre des dossiers complets et conformes, qui soient ensuite acceptés en commission.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU explique qu'il a accompagné le président du club pour l'aider à monter son dossier de manière plus complète, afin qu'il puisse être accepté en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 150€ à l'association « Pétanque Club de Beaumont » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D81_25 - Subvention exceptionnelle 2025 : Section chorale « TOURNE'SOL » de l'Amicale Laïque Chancelade

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

La section chorale « TOURNE'SOL » de l'Amicale Laïque Chancelade a adressé une demande de subvention d'un montant de 400€ pour la création d'une chorale d'enfants âgés de 6 à 11 ans, en particulier pour l'achat de partitions.

Après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, il est proposé une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 300€ à la section chorale « TOURNE'SOL » de l'Amicale Laïque Chancelade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D82_25 - Subvention exceptionnelle 2025 : Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et de son agglomération

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

L'Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et de son agglomération a sollicité la participation des communes afin de l'aider dans ses actions de collectes auprès des donateurs, mais également dans son fonctionnement. Une demande de subvention à hauteur de 300€ a été adressée par courrier à la commune de Chancelade.

Après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, il est proposé une subvention de 250€.

M. Jean-Luc GADY demande à qui est mis à disposition l'Espace Culturel lors des collectes de sang.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise, d'une part, qu'il y a le volet médical, qui concerne les professionnels chargés des prises de sang, et d'autre part, il y a l'association des bénévoles qui accueille le public et organise les encas après le don. Il précise que ces deux structures fonctionnent simultanément : le côté médical et le côté associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 250€ à l'Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et de son agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D83_25 - Subvention exceptionnelle 2025 : Billard Club Périgourdin

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé, lors de sa séance du 8 avril 2025, le montant des subventions versées aux différentes associations. Une enveloppe d'un montant de 11 350,00€ a été réservée aux demandes de subventions exceptionnelles que les associations peuvent présenter.

Le Billard Club Périgourdin a fait une demande de subvention d'un montant de 1 000€ pour financer la participation d'un de ces membres (agent communal) aux championnats d'Europe de Snooker en Albanie du 2 au 10 octobre 2025.

Après étude par la commission « Cohésion sociale » du 16 septembre 2025, il est proposé une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 500€ à Billard Club Périgourdin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D84_25 - Création du dispositif « Chancelade Pass'Sport »

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Le dispositif « Pass'Sport », mis en place par l'État, est désormais recentré sur les adolescents âgés de 14 à 17ans, excluant de fait les plus jeunes. Face à cette réorientation, la commune de Chancelade envisagerait de compléter ce dispositif national en soutenant les familles des enfants de 6 à 13 ans.

Soutenir l'accès au sport pour tous et encourager l'engagement des familles dans les clubs locaux font partie des priorités de la municipalité. Au-delà de ses bienfaits sur la santé, le sport contribue à l'éducation, au vivre-ensemble et à l'animation de notre territoire. C'est pourquoi la commune souhaiterait renforcer son appui aux structures sportives locales, tout en facilitant l'inscription des jeunes Chanceladais.

Il est ainsi proposé la création d'un « Chancelade Pass'Sport », d'une valeur de 40€, attribué sous conditions aux enfants remplissant les critères suivants :

- Être domicilié sur la commune de Chancelade ;
- Être âgé de 6 à 13 ans ;
- Être bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ;
- Être inscrit dans un club affilié à une fédération sportive ;
- Pratiquer leur activité sportive sur le territoire communal.

Cette aide serait versée via les clubs concernés, sur présentation de justificatifs (attestation de domicile, inscription copie de licence fédérale, attestation ARS de la CAF pour l'enfant licencié). Les clubs devront faire remonter à la Mairie la liste des enfants concernées accompagné des justificatifs afin que la collectivité puisse verser l'aide directement aux clubs.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise qu'une déduction sera effectuée auprès des familles par les clubs de sport, et que la commune remboursera ensuite les clubs concernés en fonction du nombre de dossiers qui leur seront fournis.

M. Fabrice PUGNET fait remarquer à M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU qu'il maîtrise bien son sujet, mais qu'il n'a pas interprété le dossier comme il a été rédigé. Il explique que la fourniture - présentation d'une ARS (Attestation de Rentrée Scolaire) n'a pas été mentionnée dans les points ou critères d'attribution, et ajoute que l'on pourrait en conclure qu'il n'y a que 4 critères valables. Il souligne que l'on doit vraiment lire attentivement le document pour comprendre que l'ARS fait partie des critères d'attribution. Il précise que cela pourrait poser un réel problème aux familles Chanceladaises, car certaines pourraient ne pas vouloir transmettre une attestation de la CAF à une association sportive, et que fournir un document attestant de leur situation familiale pourrait être mal perçu.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU comprend parfaitement le souci d'anonymat des familles, mais rappelle que ce critère est déjà appliqué dans le cadre des aides de l'État. Il ajoute qu'il est également appliqué dans le cadre de l'aide du Département, qui propose une aide similaire.

M. Fabrice PUGNET reconnaît qu'il est nécessaire de fournir ces documents, mais qu'il soulève un problème concernant leur transmission par d'autres organismes. Selon lui, une administration est plus « sécurisée » qu'un particulier ou qu'une association, même si l'article 9 du Code Civil sur le respect de la vie privée s'applique.

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU répond que ce type d'aide a toujours été structuré de cette manière et que, depuis toujours, ce sont les clubs qui collectent les ARS pour les transmissions nécessaires.

M. Fabrice PUGNET concède ne pas avoir de solution mais précise qu'il s'agit uniquement d'une interrogation.

M. Jean-Luc GADY, exprime son regret que, encore une fois, ce soit le budget communal qui vienne compenser le désengagement de l'État. Il se dit affligé de constater que l'État réduit ses dépenses au détriment des collectivités, et souligne que le sport est primordial pour la jeunesse et son développement. Il dénonce l'attitude de l'État, qualifiée de « *machiavélique* », et déplore que des économies soient réalisées « *en bout de chandelle, sur des enfants de 6 à 13 ans* ».

M. Fatahi KUYE souhaite compléter l'intervention de M. Jean-Luc GADY concernant la suppression de la loi intervenue en juillet 2025, qui a provoqué des réactions dans de nombreuses collectivités. Il souligne que cette situation montre que la municipalité est soucieuse de l'équilibre et de la santé des Chanceladais, car le sport constitue avant tout un ajout éducatif pour le bien-être de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création du dispositif « Chancelade Pass'Sport » dans les conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

D85_25 - Adhésion 2025 Association « Club des Entreprises Péri-Ouest »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa volonté affirmée de soutenir le développement économique local et de renforcer les liens avec le tissu entrepreneurial du territoire, la commune entretient depuis plusieurs années des relations avec l'association « Club des Entreprises Péri-Ouest ».

Cette association a pour objet de favoriser les échanges entre les acteurs économiques du secteur, les institutions et les collectivités locales, notamment au travers de réunions plénières, d'actions de sensibilisation et d'événements partenariaux.

Afin de permettre à la commune de participer à ces différentes actions et de maintenir sa présence au sein de ce réseau, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 1 400€ TTC, montant révisé à la baisse par rapport au montant de l'adhésion initiale de 4 500€.

M. le Maire précise que cette adhésion constitue une participation symbolique au soutien du réseau économique local. Il souligne toutefois que la commune a pu constater que le niveau d'implication du club lors de certaines démarches locales a pu paraître limité, notamment lors d'événements passés relatifs à des difficultés rencontrées par une entreprise locale.

M. Fabrice PUGNET, élu du groupe d'opposition, fait part de ses réserves. Il indique comprendre la volonté de la majorité de maintenir des liens avec les acteurs économiques, mais estime que les propos mêmes de M. le Maire mettent en évidence un manque de résultats concrets de la part de l'association. Il souligne qu'il lui paraît difficile de justifier le versement d'une adhésion, même modeste, dans un contexte où la collectivité cherche à rationaliser ses dépenses.

Selon lui, la faible participation du club aux actions locales et l'absence de retombées tangibles pour la commune ne plaident pas en faveur du renouvellement de l'adhésion. Il conclut en indiquant que, dans ces conditions, il ne lui semble pas opportun de voter favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE DE NE PAS ADOPTER** la proposition d'adhésion de la commune au « Club des Entreprises Péri-Ouest »
 - ✓ par 5 voix pour (Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT) ;
 - ✓ par 11 voix contre (M. SERRE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER) ;
 - ✓ par 6 abstentions (M. LAGOUTTE, M. RIVOT, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme CUCCURU-RIVOT).

D86_25 - Marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) - Avenant n°4

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu la délibération n°D147_16 en date du 13 décembre 2016 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques à la société ENGIE COFELY ;

Vu la délibération n°D149_16 en date du 13 décembre 2016 relative à l'attribution de la mission d'assistance au suivi du marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) à la société SERMET SUD-OUEST à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois tacitement ;

Vu la délibération n°D06_22 en date du 24 février 2022 relative au renouvellement de la mission d'assistance au suivi du marché d'exploitation des installations thermiques MTI (P1/P2/P3) à la société SERMET SUD-OUEST à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans ;

Considérant la fusion-absorption de la société SERMET SUD-OUEST par la société MANERGY en date du 2 juin 2025 ;

Considérant la suppression du site « Maison Émile Zola » (n°21603690012) ;

Considérant la suppression des redevances P2 en moins-value de 106,29€ HT/ an et en moins-value (GTC) de 110,00€ HT/an ;

Considérant la suppression de la redevance P3 en moins-value de 72,09€ HT/an ;

Considérant la nécessité de régulariser par avenant cette modification ;

M. Jean-Luc GADY souhaite faire des commentaires concernant la salle Émile Zola, actuellement fermée en raison des dégradations liées à l'état du bâtiment. Il indique que cette salle devra un jour être réparée et rappelle qu'à l'origine, elle sert principalement aux habitants pour recevoir leurs familles, mais qu'elle est également mise à disposition de la collectivité pour des réunions.

Ensuite, il fait remarquer que depuis 2020 aucun rapport d'activité n'a été transmis à la collectivité et déplore cette absence de transmission.

M. le Maire invite M. Daniel LAGOUTTE, Adjoint aux Territoires et au Développement durable, à étudier et à mettre, lors de sa prochaine commission municipale, ces questions à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation, par avenant, du contrat relatif aux marchés d'exploitation des installations thermiques à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D87_25 - Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Églantiers

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, Madame LÉVÊQUE Corinne, a sollicité la commune pour la régularisation d'un alignement chemin des Églantiers compte-tenu de l'empiètement de la voirie communale sur les parcelles cadastrées section AE n°2045 et 1747. Il est précisé que lesdites parcelles ont une contenance de 1 229m², et sont classées en zone UCb du PLUi.

Cette démarche vise à clarifier et mettre à jour les limites de propriété et l'alignement public, afin d'assurer une conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la législation en vigueur.

Le chemin des Églantiers traverse intégralement la parcelle cadastrée section AE n°2045 et une partie de la parcelle n°1747, par conséquent il est nécessaire de régulariser cet alignement afin de garantir une gestion optimisée de l'espace public tout en respectant les droits de propriété privée.

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n°2045 et 1747 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans le cadre de la régularisation de cette cession les actes de transfert de propriété avec Madame LÉVÊQUE Corinne et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **PRÉCISE** que cette procédure sera régularisée par acte administratif ;
- **CLASSE** les parcelles précitées dans le domaine public communal.

D88_25 - Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Brûladis

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par courrier en date du 8 avril 2022, Monsieur et Madame DUPOIRON Laurent et Catherine, ont sollicité la commune pour la régularisation d'un alignement chemin des Brûladis compte tenu de l'empiètement de la voirie communale sur la parcelle cadastrée section AM n°631. Il est précisé que ladite parcelle a une contenance de 73m², et est classée en zone Np du PLUi.

Il est rappelé que ce dossier a été présentée à la commission « Territoires et Développement durable » en date du 1^{er} décembre 2022, laquelle avait validée le principe de cette acquisition compte-tenu du fait que la route empiète sur leur terrain et qu'elle profite, au premier abord, aux riverains. Cette démarche vise à clarifier et mettre à jour les limites de propriété et l'alignement public, afin d'assurer une conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la législation en vigueur.

Le chemin des Brûladis traverse cette parcelle, et il est nécessaire de régulariser l'alignement afin de garantir une gestion optimisée de l'espace public tout en respectant les droits de propriété privée.

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°631 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans le cadre de la régularisation de cette cession les actes de transfert de propriété avec Monsieur et Madame DUPOIRON Laurent et Catherine et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **PRÉCISE** que cette procédure sera régularisée par acte administratif ;

➤ **CLASSE** la parcelle précitée dans le domaine public communal.

D89_25 - Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile 2025-2030 : Choix du délégataire et approbation de la convention

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Aux termes de l'article L.1411-7 du CGCT, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de Délégation de Service Public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

- ✓ Par délibération en date du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.
- ✓ Un avis d'appel à candidatures a été publié le 22 juillet 2025 (BOAMP et presse).
- ✓ La date limite de réception des plis était fixée au 12 septembre 2025 à 12 heure.
- ✓ À cette date, un seul pli a été déposé.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 18 septembre 2025, a procédé à l'ouverture et analyse de ce pli. Après examen de la recevabilité et de l'offre, la commission a constaté que le candidat remplissait les conditions requises et a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention ainsi que le rapport de la CDSP ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 1^{er} octobre afin d'être examinés lors de la présente séance.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D39_25 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 relative au lancement de la procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile 2025-2030 ;

Considérant l'avis de la Commission de Délégation du Service Public du 18 septembre 2025 ;

M. le Maire précise que cette prestation ne nécessite aucune participation financière de la part de la commune.

M. Jean-Luc GADY intervient et fait remarquer qu'il ne trouve aucune mention dans la convention ou le contrat de concession concernant la responsabilité de la sécurité lors de l'enlèvement des véhicules.

M. le Maire explique que dès lors que la fourrière intervient, c'est à elle que revient la responsabilité de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir la SAS DOUMEN TRANSPORT comme délégataire pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- **APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes, pour une durée est de 5 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

D90_25 - Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration du Complexe Sportif de Chercuzac

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2025 approuvant le lancement de la consultation pour un marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la restructuration et à la modernisation du Complexe Sportif communal ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par TERREN PÉRIGORD ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2025 ;

Considérant que le complexe sportif communal, équipement structurant de la vie associative et éducative de la commune, nécessite une restructuration visant notamment à :

- améliorer les conditions d'accueil des usagers (sportifs, scolaires et associations) ;
- mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité les installations ;
- moderniser les espaces existants et optimiser leur fonctionnalité ;
- favoriser l'efficacité énergétique et la durabilité du bâtiment.

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'offre de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par le cabinet BREL ARCHITECTURE a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation ;

M. Fabrice PUGNET indique que le groupe d'opposition soutient la nécessaire refonte du Complexe Sportif du Chercuzac. Il sollicite des précisions sur la méthode. Il demande confirmation du stade actuel du marché de la Maîtrise d'Œuvre (MO), notamment si nous allons solliciter un architecte pour dessiner le projet. Il s'interroge également sur la base sur laquelle le projet va être établi, et si celui-ci sera porté par un comité de pilotage où les élus de la majorité et de l'opposition travailleront ensemble.

M. le Maire rappelle qu'un atelier a été créé et qu'il s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Il précise qu'à chaque réunion, un représentant de la majorité et un représentant du groupe d'opposition étaient présents. Il indique que les projets continueront à avancer selon cette formule, et que l'expression démocratique se poursuivra ainsi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la restructuration et à la modernisation du Complexe Sportif communal à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre représentée par le cabinet BREL ARCHITECTURE pour un montant de 292 205,20€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes et documents afférents à son exécution.

D91_25 - Projet d'aménagement du parvis « École » : Plan de financement

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune projette une rénovation et un réaménagement global de l'avenue Jean Jaurès et plus particulièrement du parvis de l'école élémentaire, de son parking et des stationnements de la place

Eugène Leroy. Les objectifs sont de réaménager l'espace pour une meilleure fonctionnalité, mais aussi de désimperméabiliser et végétaliser le site avec un objectif écologique, fonctionnel et esthétique.

Par délibération en date du 8 avril 2025, la commune a sollicité l'Agence Technique Départementale (ATD 24) pour l'accompagner dans la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales permettant de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Description du Projet

Actuellement, environ 3 200m² du parvis de l'école et de la place Eugène Leroy sont complètement imperméable mis à part quelques pieds d'arbres et une petite partie engazonnée au sud du parking. L'espace concerné est détaillé dans la figure ci-dessous.



À l'heure actuelle, l'espace à aménager est très majoritairement en enrobé. Dans un contexte de changement climatique, ce type de revêtement présente de nombreux inconvénients. En effet, il contribue aux îlots de chaleur urbain, réduit l'espace disponible pour la biodiversité, limite l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes phréatiques et augmente les ruissellements de surface, ce qui contribue à accentuer les débordements et la migration de polluants vers les cours d'eau.

Les objectifs de l'aménagement de cet espace public sont multiples :

- Sécuriser la circulation des piétons, en particulier celle des enfants et faciliter l'usage de ce secteur ;
- Végétaliser l'espace pour l'embellir, le rafraîchir et le rendre plus attractif ;
- Réduire la chaleur en été et favoriser la recharge de la nappe phréatique ;
- Limiter le ruissellement et les à-coups hydrauliques à l'aval par la mise en place de techniques alternatives. Pour cela, un projet d'aménagement est prévu.

La figure ci-dessous présente le plan de l'aménagement du parvis de l'école de Chancelade.



La surface globale de l'aménagement est de 3 310m² dont 1 369m² nouvellement désimperméabilisé. Le montant des travaux du projet d'aménagement du lotissement Bellevue est estimé à 430 590,25€ HT.

Au-delà de la subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il convient de solliciter les autres partenaires sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montants (HT)		
Maîtrise d'œuvre			
Honoraires	18 000,00€		
Études complémentaires / frais annexes			
Levé topo	850,00€		
Étude ATD 24	1 200,00€		
Imprévus	21 529,51€		
Sous-total MOE / Études	41 579,51€		
Travaux ou acquisitions (Catégories A/2 et A/3)			
Intervention préalable	11 000,00€		
Terrassements	137 334,75€		
Traitement des sols	202 100,00€		
Mobilier signalisation	43 100,00€		
Espace planté	37 055,50€		
Sous-total travaux ou acquisitions	430 590,25€		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	472 169,76€		
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Sollicités ou acquis	Montants (HT)	Taux
Agence de l'eau		92 496,00€	19,59%
État « Fonds Verts »		141 650,93€	30,00%
CA Le Grand Périgueux « Fonds Écologique »		30 000,00€	6,35%
Sous-total aides publiques		264 146,93€	55,94%
Part de la collectivité		208 022,83€	
		208 022,83€	44,06%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		472 169,76€	

M. Fabrice PUGNET indique avoir du mal à se projeter, au vu du coût total prévisionnel hors taxe, notamment en ce qui concerne le premier objectif relatif à la sécurisation de la circulation des piétons. Il demande que soient précisés les éléments permettant d'affirmer que cet espace sera réellement sécurisé, et si d'autres solutions ou hypothèses ont été envisagées. Il souligne qu'au vu du montant, il est indispensable que la sécurité soit placée en priorité, au-delà de l'aspect végétalisation visant à réduire la chaleur en été.

M. Daniel LAGOUTTE précise que la sécurisation concerne les voies, notamment par l'utilisation de gravillonnage et de résines colorées. Il ajoute que l'objectif est de rendre l'espace moins accessible aux véhicules.

M. Emmanuel DUPEYRAT rappelle avoir exprimé en commission municipale l'importance de fournir des places supplémentaires pour les parents d'élèves, et regrette que cela ne soit pas le cas. Il précise qu'il ne remet pas en question le projet, mais constate que, au fond, il s'agit principalement d'un projet d'embellissement, regrettant qu'aucun réel gain ne soit obtenu.

M. Daniel LAGOUTTE indique qu'il y a 2 périodes spécifiques dans la journée où des problèmes de circulation et d'embouteillage surviennent, durant lesquelles l'afflux de trafic dure entre 10 et 20 minutes, et que le reste du temps le parking est presque vide.

M. le Maire rappelle que ce sont des arrêts-minute et non des stationnements. Il précise avoir évoqué le terme « embellissement » dans le cadre de l'atelier « Cœur de village », et que l'objectif principal était d'embellir cet espace et de le rendre à la disposition des habitants et riverains. Il annonce qu'il sera nécessaire d'étudier le principe de l'arrêt-minute, car un parking de 16 places utilisé seulement 15 à 20 minutes par jour, principalement pendant les périodes scolaires, mérite une réflexion sur son utilisation et son aménagement. Par ailleurs, il évoque la problématique du stationnement des enseignants, et souligne qu'il est impératif qu'ils disposent d'un parking dédié et sécurisé.

M. Jean-Luc GADY explique que ce parking est utilisé par les personnes qui viennent à la Maison des Associations, précisant qu'il s'agit du seul parking disponible à proximité. Il ajoute que lors des réunions, les usagers stationnent principalement sur ce parking.

Il aborde également la question des eaux pluviales et de ruissellement des bâtiments communaux qui se déversent dans le square. Il souligne qu'il est impératif de traiter cette question en priorité pour se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

M. le Maire lui confirme que cet aspect sera traité, et que des améliorations seront apportées pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement et de désimperméabilisation ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

D92_25 - Convention Éco-Exemplarité : Association Patchouli & Cie

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

L'association Patchouli & Cie (loi 1901) est une recyclerie végétale qui récupère, valorise et redistribue des plantes et végétaux destinés à être jetés. Son objectif est de limiter le gaspillage végétal, de sensibiliser à l'écologie et de rendre le végétal accessible à toutes et à tous.

La municipalité, soucieuse de préserver l'environnement, a constaté que de nombreux déchets végétaux, notamment dans les cimetières, pourraient être triés, revalorisés ou compostés.

La démarche proposée, en partenariat avec l'association Patchouli & Cie, répond à ce constat tout en s'inscrivant dans une dynamique sociale : elle permet en effet de rendre accessibles des végétaux de seconde main à des personnes en situation de fragilité.

Dans le cadre de la convention, l'association s'engage à :

- lutter contre le gaspillage,
- valoriser les déchets végétaux,
- proposer des animations autour de la végétalisation responsable.

Ce partenariat n'entraîne aucune charge financière pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

D93_25 - Syndicat Mixte Pays de l'Isle en Périgord : Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord présente une année particulièrement riche en actions en faveur du développement équilibré, solidaire et durable du territoire ;

Considérant que le Syndicat Mixte a poursuivi la mise en œuvre de ses missions d'ingénierie territoriale autour de plusieurs axes majeurs : aménagement du territoire et planification, transition écologique et contractualisation, développement économique local, habitat et rénovation énergétique, fonds européens et coopération, alimentation durable et agriculture, mobilités durables et inclusion ;

Considérant que ces réalisations témoignent du rôle structurant du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord dans l'animation, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques territoriales au service des communes et des habitants ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://www.pays-isle-perigord.com/presentation/les-rapports-dactivite/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D94_25 - Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année écoulée en matière de gestion et de distribution de l'eau ;

Considérant l'importance de ces actions pour garantir l'accès à une eau de qualité, sécuriser les infrastructures hydrauliques, et préserver les ressources en eau sur le territoire de notre commune ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://www.smde24.fr/documentation/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne annexé à la présente délibération ;

- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D95_25 - Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Considérant la nécessité d'informer le Conseil Municipal sur les activités et les résultats de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 présente les projets réalisés, les acquisitions foncières, ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://www.epfna.fr/publications/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D96_25 - Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) : Rapport annuel 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://smd3.fr/documentation-et-presse/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

D97_25 - Syndicat Départemental d'Électricité de la Dordogne (SDE 24) : Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la présentation des rapports d'activité des syndicats aux conseils municipaux ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne présente les actions entreprises, les projets réalisés et les résultats obtenus au cours de l'année ;

Considérant l'importance de ces actions pour le développement des infrastructures énergétiques et la transition énergétique sur notre territoire ;

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique et en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://www.sde24.fr/2025/09/02/rapport-dactivite-2024/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Départemental d'Énergies de la Dordogne annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

À Chancelade, le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Pascal SERRE

La secrétaire de séance,
Sandrine SALINIER

